

**PLATEFORME DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE
INTERVENANT DANS LE SECTEUR MINIER (POM)**

**MISE EN ŒUVRE DE LA NORME ITIE :
ANALYSE DES SOURCES, MODES DE
COLLECTE ET DE TRAITEMENT, ET FORMES
DE PUBLICATION DES INFORMATIONS
CONTEXTUELLES**

Avec l'appui de :



Lubumbashi, Août 2014

Contact :

POM

94, Avenue Adoula/Coin Des Usines

Commune de Lubumbashi,

Tél. : +243 (0)99 702 7315 ; +243 (0)99 703 5457 ; +243 (0)81 857 7577

E-mail : pomkatanga@yahoo.fr

Lubumbashi – R.D. Congo

Sommaire

REMERCIEMENTS	4
1. INTRODUCTION	5
1.1. Contexte	5
1.2. Méthodologie	5
2. ANALYSE ET CLASSIFICATION DES INFORMATIONS REQUISES PAR LA NORME ITIE	6
3. ANALYSE DES SOURCES, MODES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DONNÉES ET FORMES DE PUBLICATION	10
2.1. Informations dont la divulgation est exigée	12
2.2. Informations dont la divulgation est encouragée	22
3. SYNTHÈSE D'INFORMATIONS A RECUEILLIR PAR SOURCE	27
3.1. Entreprises privées et JV	27
3.2. Entreprises étatiques	27
4. RECOMMANDATIONS	28
4.1. Au Comité Exécutif de l'ITIE-RDC	28
4.2. Au Conciliateur	28
5. CONCLUSION	29
ANNEXE : LISTE DES PARTICIPANTS A L'ATELIER DE VALIDATION	30

REMERCIEMENTS

Le présent document constitue le rapport de l'étude sur la méthodologie pour la récolte des informations contextuelles pour l'élaboration du rapport ITIE-RDC 2012. Cette étude a été menée dans le cadre du projet **d'appui à la contribution de la société civile à la transparence dans le secteur minier en 2014** que la POM met en œuvre en partenariat avec l'ASADHO grâce à l'appui financier de la GIZ. La POM remercie ainsi la GIZ pour son appui sans lequel ce document n'aurait pas pu être élaboré.

La POM remercie également toutes les autres personnes, morales ou physiques, qui ont contribué à la production du présent document, notamment :

- Les membres du groupe de travail ad hoc qui a mené la réflexion et les analyses, et qui a rédigé le présent document, à savoir : Alphonse KABASELE, Yvette BIAYA, Emmanuel UMPULA, Colin ROBERTSON, Me Jean Claude KATENDE, IBOND RUPAS A'nzam, Jean Pierre OKENDA ;
- Le Centre Carter qui a collaboré étroitement avec la POM et a participé activement aux travaux du groupe de travail ad hoc et à l'atelier de validation des résultats ;
- Les parties prenantes de la Province du Katanga, notamment les délégués des régies financières (DGI et DRKAT), des entreprises (MMG et TFM), des services spécialisés de l'Etat (INS, INSS, ONEM) et du ministère provincial du Budget qui ont pris part à l'atelier de validation des résultats de l'étude.

Pour la POM,

IBOND RUPAS A'nzam
Coordonateur

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

Le Conseil d'Administration de l'ITIE, lors de sa réunion du 02 juillet 2014, a décidé de lever la suspension de la RDC et de la déclarer pays conforme aux exigences de l'ITIE. Il a reconnu et salué le travail accompli par la RDC pour accomplir les mesures correctives exigées par lui et satisfaire aux exigences énoncées dans les Règles de l'ITIE. Il a encouragé le Gouvernement à maintenir son engagement et à prendre les mesures nécessaires pour mettre pleinement en œuvre la norme ITIE.

Conformément à la Norme ITIE et à la décision du Conseil d'Administration, la RDC est tenue de publier son rapport ITIE 2012 au plus tard le 31.12.2014. La Norme ITIE présente de multiples innovations. Notamment, elle exige que les pays mettant en œuvre l'ITIE divulguent non seulement les paiements et recettes issus du secteur extractif mais aussi une série d'informations contextuelles qui n'étaient pas jusqu'alors reprises dans les précédents rapports.

En RDC, ces données sont disparates et dispersées à travers de nombreux services et entités diverses. Dans certains cas, les données pourraient même être inexistantes. La RDC est donc face à un défi de taille pour mettre en œuvre la nouvelle norme et en particulier pour la publication du rapport ITIE 2012 dans un délai d'environ 5 mois qui lui reste.

C'est dans ce contexte que la Plateforme des Organisations de la société civile intervenant dans le secteur Minier, POM en sigle, a entrepris de contribuer à relever ce défi lié à la collecte d'informations contextuelles pour le prochain rapport ITIE.

1.2. Méthodologie

La POM a mis en place un Groupe de travail ad hoc dont les travaux se sont déroulés comme suit :

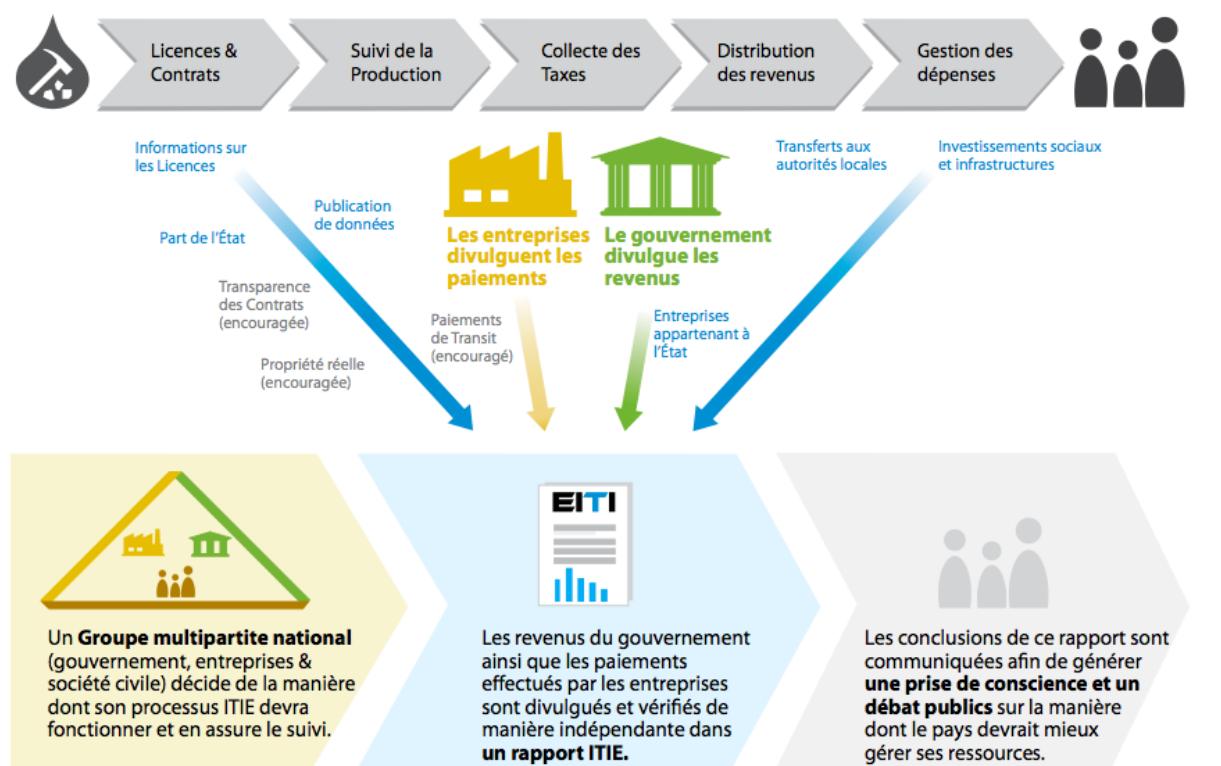
- Examen de la norme ITIE et classification des informations selon que leur divulgation est exigée ou encouragée et selon les maillons de la chaîne des valeurs des Industries extractives auxquels elles se rapportent ;
- Analyse des sources, modes de collecte et de traitement des données et formes de publication des informations contextuelles et des flux non classiques comme les transferts infranationaux et les dépenses sociales. Pour les informations encouragées, la POM s'est prononcées sur celles qu'elle considère nécessaires à divulguer dans le rapport 2012 tout en le justifiant ;
- Rédaction du projet de rapport d'analyse ;
- Validation du rapport : le rapport du travail d'analyse et de synthèse d'informations a été présenté et validé au cours d'un atelier organisé à Lubumbashi et auquel ont pris part les parties prenantes en province, notamment les représentants des régies financières (DGI et DRKAT), les entreprises (MMG et TFM), et les représentants de quelques services spécialisés de l'Etat (INS, INSS, ONEM) ainsi qu'un délégué du ministère provincial du Budget.

- Finalisation et publication du rapport

2. ANALYSE ET CLASSIFICATION DES INFORMATIONS REQUISES PAR LA NORME ITIE

La POM a d'abord procédé à l'analyse des informations de la Norme ITIE. Pour ce faire, elle a pris comme référence les cinq maillons de la chaîne des valeurs des Industries Extractives telle que reprise dans la Norme ITIE (p.8), également reprise ci-dessous.

LA NORME ITIE



Après une analyse de ce que chaque maillon représente, la POM a classé les informations des Exigences 3 (« informations contextuelles ») et 4 (« revenus ») de manière détaillée sous chaque maillon, en distinguant pour chaque information si la publication de l'information est exigée ou encouragée.

Maillon 1 – Accès aux ressources (licences, contrats, propriété réelle,...)

Information	Divulgation (Exigée/Encouragée?)
3.2.a - Description du cadre légal et du régime fiscal applicables aux industries extractives (description succincte du régime fiscal, incluant le niveau de décentralisation fiscale, un aperçu des lois et de la réglementation pertinentes, et des informations sur les rôles et responsabilités des entités de l'État concernées.	Exigée

3.2.b - Réformes légales en cours	Encouragée
3.3 – Une vue d'ensemble des industries extractives, y compris toute activité importante de prospection	Exigée
3.6.c – La divulgation par le gouvernement ou les entreprises d'Etat du niveau de leur propriété réelle dans les entreprises extractives, y compris dans les entreprises détenues par les filiales d'entreprises d'Etat ou par des opérations conjointes, ainsi que tout changement dans leur niveau de participation durant la période de déclaration. Y compris : participation au capital, responsabilité de couverture des dépenses	Exigée
3.6.c ; 3.11.c – Changements de niveau de participation de l'Etat : termes de la transaction, y compris évaluation financière et revenus ; termes des prêts et garanties aux entreprises extractives ; Niveau de propriété réelle du gouvernement et des entreprises d'Etat dans les entreprises opérant dans le pays + tout changement dans niveau de propriété	Exigée
3.9.b - Registre public de licences y compris : détenteurs, zone, date de demande et d'octroi, durée, (PE) matières produites – y compris celles qui ne sont pas dans le périmètre	Exigée
3.10.a – Informations relatives aux attributions et transferts de licences accordés à des entreprises couvertes par le rapport ITIE, y compris description du processus d'attribution/transfert licence, les critères techniques et financiers utilisés, informations relatives aux attributaires de la licence, toute infraction du cadre légal	Exigée
3.10.b – Liste des candidats et critères utilisés lorsque licences attribuées par appel d'offres	Exigée
3.10.d – Informations supplémentaires sur l'octroi des licences (+ efficacité et efficience)	Encouragée
3.11.a – Registre Public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, y compris identité des propriétaires réels et degré de participation	Encouragée
3.11.d.iv – Dans le cas d'opérations conjointes, chaque entité au sein du partenariat devra divulguer son propriétaire réel, sauf si cotée en bourse, ou est une filiale en propriété exclusive.	Exigée ?
3.12.a – Tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation	Encouragée
3.12.b - La politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats et licences, y compris dispositions légales, pratiques réelles, réformes planifiées ou en cours, et le cas échéant l'aperçu des contrats disponibles et l'endroit où ils sont publiés	Exigée

Maillon 2 – Opérations minières

Information	Divulgation (Exigée/ Encouragée?)
3.3 - Une vue d'ensemble des industries extractives, y compris toute activité importante de prospection	Exigée
3.4.a - L'importance des industries extractives, en termes absolus et en pourcentage du PIB, et une estimation de l'activité du secteur	Exigée

informel	
3.4.c – Les exportations des industries extractives, en termes absolus et en pourcentage du total des exportations	Exigée
3.4.d – Le nombre d'effectifs employés dans les industries extractives, en termes absolus et en pourcentage par rapport à l'emploi total	Exigée
3.4.e – Les régions/zones clés où la production est concentrée	Exigée
3.5.a – Les volumes de production totale et la valeur de la production par matière de base et, le cas échéant, par Etat/région	Exigée
3.5.b – Les volumes des exportations totales et la valeur des exportations par matière de base et, le cas échéant, par Etat/région d'origine	Exigée
3.8.c – Prévisions sur la production et les prix	Encouragée

Maillon 3 – Collecte des recettes

Information	Divulgation (Exigée/ Encouragée?)
3.2.a - Régime fiscal, incluant le niveau de décentralisation fiscale	Exigée
3.4.b - Les recettes gouvernementales totales générées par les IE, en termes absolus et en % du total des dépenses gouvernementales	Exigée
4.1.a - Périmètre des flux : typologie des paiements et des revenus considérés comme significatifs, en donnant définitions et seuils de matérialité. Significatif : si cela a un impact sur l'exhaustivité. Description de chaque flux et des définitions et seuils qui y sont attachés ; évaluation des flux du périmètre par rapport au total des revenus (extractifs ou total ?) ; options considérées et raisons des choix des définitions et seuils.	Exigée
4.1.b - Flux obligatoires : droit à la production (ex. profit oil), droit à la production de l'entreprise d'E, taxes sur les bénéfices, redevances, dividendes, primes, droits de licence, tout autre paiement ou avantage significatif reçu par le gouvernement.	Exigée
4.1.c - Si revente des parts de production significatifs, divulguer les volumes revendus et les revenus perçus de manière désagrégée.	Exigée
4.1.d - Aborder les accords afférant à la fourniture de biens et de services (incluant des prêts, subventions ou travaux d'infrastructures) en échange de concessions et atteindre un niveau de détails et de transparence égal à celui pour la divulgation et la réconciliation des autres paiements.	Exigée
4.1.e - Dépenses sociales (voir maillon 4)	Exigée
4.1.f - Revenus provenant du transport de pétrole, gaz ou minéraux, y compris description des accords, produit, voie de transport, entreprises et entités étatiques concernées, définition des taxes/paiements, méthode de calcul, revenus perçus	Encouragée
4.2.a - Périmètre des entreprises : Réconciliation exhaustive des revenus gouvernementaux et paiements des entreprises (y compris ceux perçus et effectués par Entreprise d'Etat) – toutes les entreprises ayant effectué des paiements significatifs ; toutes les entités ayant perçu des paiements significatifs	Exigée

4.2.b - Informations agrégées sur le montant total des revenus provenance de chaque flux financier du périmètre, y compris ceux en-dessous du seuil de matérialité. Si pas disponible, le conciliateur doit s'appuyer sur d'autres sources pour donner une image complète des revenus totaux du gouvernement.	Exigée
4.2.c - Rôle des entreprises appartenant à l'Etat, y compris paiements significatifs perçus et transferts entre entreprises état et autres entités étatiques	Exigée
4.2.d - Si les paiements directs des entreprises aux entités infranationales sont significatifs, les incorporer et réconcilier	Exigée
3.6.a - Explication des relations financières entre le gouvernement et les entreprises appartenant à l'Etat, telles que les transferts de fonds entre l'entreprise appartenant à l'Etat et l'Etat lui-même, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers.	Exigée
3.7.a - Revenus des IE qui sont repris dans le budget	Exigée
3.8.a – Tous les revenus extractifs réservés à des programmes et régions spécifiques + méthode de redevabilité des bénéficiaires et efficacité d'utilisation de ces fonds	Encouragée

Maillon 4 – Allocation des recettes

Information	Divulgation (Exigée/ Encouragée?)
3.2.a - Réglementation sur la décentralisation fiscale	Exigée
3.6.a - Explication des relations financières entre le gouvernement et les entreprises appartenant à l'Etat, telles que les transferts de fonds entre l'entreprise appartenant à l'Etat et l'Etat lui-même, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers.	Exigée
3.6.b - La divulgation par les Entreprises d'Etat de leurs dépenses quasi-fiscales, e.g. les paiements pour des services sociaux, pour des infrastructures publiques, pour des subventions sur les combustibles ou pour le service de la dette nationale	Exigée
3.7.a Les revenus des IE (espèce / nature) repris dans le budget ; allocation des recettes qui n'entrent pas dans le budget avec référence aux rapports financiers ad hoc (fonds souverains, fonds de développement, gouvernements infranationaux, E d'E, autres entités extrabudgétaires)	Exigée
3.7.b - Référence aux systèmes de classification des revenus nationaux et normes internationales (Manuel de statistiques de finances publiques du FMI)	Encouragée
3.8.a - Description des revenus spécifiques réservés à des programmes ou régions spécifiques, y compris les méthodes garantissant la redevabilité des bénéficiaires et l'efficacité de l'utilisation des fonds	Encouragée
3.8.b - Processus nationaux d'élaboration du budget et d'audit, informations publiques relatives au budget et aux dépenses, rapports d'audit	Encouragée
4.1.e.i - Les dépenses sociales si significatives et obligatoires par la loi ou un contrat. Si en nature, divulguer la nature et la valeur estimée	Exigée

+ nom et fonction de la tierce partie le cas échéant.	
4.2.e - Transferts significatifs de recettes extractives aux entités nationales si obligatoires par une loi, y compris le partage de revenus, écart entre le montant calculé à partir de la formule et le montant réellement transféré à chaque entité infranationale.	Exigée
4.2.e Tout transfert discrétionnaire ou ad hoc aux entités infranationales	Encouragée

Maillon 5 – Promotion du développement durable

Information	Divulgation (Exigée/ Encouragée?)
3.8.c - Informations pour améliorer compréhension et débat sur durabilité des revenus, dépendance des ressources naturelles, (y compris : prévisions de production, prix, revenus attendus, revenus non réalisés, solde budgétaire)	Encouragée
3.4.a - L'importance des industries extractives, en termes absolus et en pourcentage du PIB, et une estimation de l'activité du secteur informel (voir maillon 2)	Exigée
3.4.b - Les recettes gouvernementales totales générées par les IE, en termes absolus et en % du total des dépenses gouvernementales (voir maillon 3)	Exigée
4.1.e - Dépenses sociales (autres maillons)	Exigée (pour celles qui obligatoires)
3.4.d Emplois créés (autres maillons)	Exigée

3. ANALYSE DES SOURCES, MODES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DONNÉES ET FORMES DE PUBLICATION

La POM a regroupé en deux catégories les dispositions de l'exigence ITIE 3 portant sur la publication des informations contextuelles sur les industries extractives, à savoir :

- Les informations dont la publication est exigée (obligatoires)
- Les informations dont la publication est encouragée (facultatives)

A ces dispositions, elle a associé deux autres relevant de l'exigence ITIE 4 sur la divulgation des revenus de l'État issus des industries extractives et des paiements versés au gouvernement par ces dernières. Il s'agit des dépenses sociales et des transferts infranationaux, et cela, en raison de leur spécificité par rapport aux flux classiques.

Elle a, par la suite, analysé pour chacune des dispositions les sources éventuelles, les sources sur lesquelles l'ITIE pourrait s'appuyer, la forme à donner à l'information, l'acteur à qui sera destinée l'information, le traitement dont l'information fera l'objet et la présentation finale dans le rapport ITIE.

Pour chaque information, la POM a tenté de répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que l'information existe ? Est-elle accessible ? Est-elle clairement définie ? Est-elle complète ou incomplète ? Y a-t-il des définitions à adopter ou des précisions à apporter ? Quels sont les défis pour récolter l'information recherchée ?
- Y a-t-il des acteurs qui détiennent déjà l'information recherchée ? Si oui, quel(s) acteur(s) ? Lesquels pourraient être contactés pour transmettre l'information dans le cadre de l'ITIE ?
- Sous quelle forme l'ITIE peut récolter l'information ?
- Qui au sein de l'ITIE devrait récolter l'information auprès des sources (Secrétariat Technique ? Conciliateur ? Groupe Multipartite ? Groupe de travail ? Autre ?
- Quel traitement de l'information serait nécessaire dans le cadre de l'ITIE ? Les données doivent-elles être réconciliées ? Si oui, par qui ?
- Sous quelle forme l'information devrait-elle être publiée dans le cadre de l'ITIE ? La Norme ITIE requiert-elle que les informations soient présentées sous une forme particulière ?

Les résultats de ces réflexions sont repris dans le tableau ci-dessous.

2.1. Informations dont la divulgation est exigée

N°	Information à divulguer	Exigence	Sources susceptibles de détenir l'information	Sources à privilégier pour l'ITIE	Forme/Support de l'information	A qui sera destinée cette information	Comment traiter cette information	Présentation finale dans le rapport	Observations/commentaires
1	Cadre légal et fiscal applicables aux IE (Lois et réglementations, rôles et responsabilités ...)	3.2.a	Ministère des mines, Ministère des hydrocarbures et Ministère de l'environnement ¹ Ministère des finances Ministère intérieur et décentralisation Journal officiel Ministère du portefeuille Ministère du Plan et le Ministère de la santé	Ministère des mines, Ministère des hydrocarbures, Ministère de l'environnement, Ministères des finances, Journal officiel Ministère du portefeuille	Différents textes légaux : Code et Règlement miniers, Décrets, Arrêtés, édits, Loi financière, Lois sur la décentralisation (répartition des compétences, recettes et leur répartition), loi sur l'environnement, codes des impôts, code des douanes, Conventions minières, accords de partage de production des hydrocarbures ...	Conciliateur	Résumé de différents textes	Résumé par secteur en tenant compte des catégories de projets répondant aux mêmes règles de base (notamment les conventions)	Une attention particulière devra être portée sur les entreprises évoluant sous des régimes particuliers tels que la TFM, la Sicomines, ...
2	Une vue d'ensemble des industries extractives, y compris toute activité importante de prospection	3.3	Ministère des mines (CTCPM, CAMI), Ministère des hydrocarbures et Ministère de l'environnement Banque Centrale Ministère de l'emploi	Ministère des mines (CTCPM, CAMI), Ministère des hydrocarbures et Ministère de l'environnement Banque Centrale	Notes techniques ou Rapports annuels des ministères concernés et de la Banque centrale (besoin qu'ils soient publiés sur les sites de ces institutions)	Conciliateur	Déclaration unilatérale	Résumé	Si les rapports sont publiés, indiquer les liens dans le rapport ITIE Renseigner également les réserves des ressources si les informations sont disponibles Faire un commentaire sur le Ministère

¹ Le ministère de l'environnement est pris en compte en raison de son mandat dans la gestion de l'environnement mais également de l'intégration du secteur forestier dans l'ITIE, et ceci dans la perspective des rapports ITIE-RDC futurs en dehors de celui de 2012.

									de l'emploi
3	L'importance des industries extractives, en termes absolus et en pourcentage du PIB, et une estimation de l'activité du secteur informel.	3.4.a	Ministère de l'économie Ministère des finances Ministère du budget Banque centrale du Congo INS (Ministère du Plan) Banque Mondiale, FMI	Banque centrale INS (Ministère du Plan) Banque Mondiale, FMI Ministère de l'économie	Rapports annuels des ministères concernés et de la Banque centrale (besoin qu'ils soient publiés sur les sites de ces institutions)	Conciliateur	Déclaration unilatérale (Pas de conciliation)	Tableau désagrégé par secteur (mines, hydrocarbures, forêt) Avec note explicative (Résumé)	Le conciliateur comparera les informations de différentes sources et retiendra les plus fiables. Il relèvera les incohérences éventuelles et formulera des recommandations pour l'amélioration
4.	Les recettes gouvernementales totales générées par les industries extractives en termes absolus et en pourcentage du total des dépenses gouvernementales	3.4.b	Ministère des finances (Comité technique de suivi et évaluation des réformes, CTR) Ministère du budget Banque centrale Banque Mondiale, FMI	Ministère des finances (Comité technique de suivi et évaluation des réformes, CTR) Banque Centrale Banque Mondiale, FMI	Rapports de reddition des comptes (ministère des finances) Publication trimestrielles des recettes des secteurs des ressources naturelles (CTR) Rapports annuels de la Banque Centrale	Conciliateur	Déclaration unilatérale (Pas de conciliation)	Résumé : sous forme de texte et/ou de tableau désagrégé par secteur, par province (mines, hydrocarbures, forêt)	-
5	Les exportations des industries extractives, en termes absolus et en pourcentage du total des exportations.	3.4.c	Direction des mines, Direction des hydrocarbures Ministère du commerce extérieur DGDA, OCC, Entreprises INS	DGDA Division des mines	Rapport annuel de la DGDA, Formulaire, Ou note technique (avec en annexe des documents de référence)	Conciliateur	Déclaration unilatérale (Pas de conciliation)	Résumé : sous forme de texte et/ou de tableau désagrégé par secteur (mines, hydrocarbures, forêt)	
6	Le nombre d'effectifs employés dans les	3.4.d	Entreprises, Direction des mines, Ministère	Direction des mines, Ministère du	Formulaire désagrégé par catégorie sociale et en distinguant les	Conciliateur	Conciliation entre les listes de	a) Liste désagrégée par entreprise,	Il est suggéré au Comité Exécutif

	industries extractives, en termes absolus et en pourcentage par rapport à l'emploi total.		du travail et prévoyance sociale (à travers ses services techniques : Inspection générale du travail, ONEM, INSS), DGI INS, Syndicats, DGM	travail et PS (à travers ses services techniques : Inspection générale du travail, ONEM, INSS), DGI & Entreprises	employés nationaux et les expatriés ainsi que les emplois directs et indirects Rapport annuel de l'Inspection générale du travail		l'inspection du travail et les rapports de la direction des mines/ Entreprises	et en distinguant les catégories sociales, les employés nationaux et les expatriés ainsi que les emplois directs et indirects b) Total des effectifs avec total des emplois dans le pays c) Pourcentage des emplois créés dans les industries extractives par rapport au total des emplois créés	d'examiner dans l'avenir la possibilité de la divulgation des masses salariales. Ceci n'est pas une exigence ITIE, mais la société civile pense que cette divulgation est utile
7	Les régions/zones (provinces) clés où la production est concentrée.	3.4.e	Ministères des mines et ministère des hydrocarbures Ministère de l'environnement à travers leurs Directions nationales/Divisions provinciales mines, Entreprises INS	Ministères des mines et ministère des hydrocarbures Ministère de l'environnement	Note technique des ministères concernés	Conciliateur	Déclaration unilatérale	Tableau désagrégé par province et par matière	Les informations des points 7 et 8 peuvent renseignées ensemble : le format de présentation proposé au point 8 comprend l'information du point 7
8	Les volumes de production totale et la valeur de la	3.5.a	Ministère des mines (Direction des mines),	Ministère des mines (Direction des	Formulaire désagrégé par entreprise, par matière et par province	Conciliateur	Réconciliation	Tableau désagrégé par entreprise, par	

	production par matière de base et, le cas échéant, par État/région.		Ministère des hydrocarbures Ministère de l'environnement Entreprises INS FMI, Banque Mondiale	mines) Ministère des Hydrocarbures (Ministère de l'environnement) Entreprises				matière et par province	
9	Les volumes des exportations totales et la valeur des exportations par matière de base et, le cas échéant, par État/région d'origine.	3.5.b	Direction des mines, Direction des hydrocarbures Ministères du commerce extérieur DGDA, OCC, Entreprises INS	DGDA Entreprises	Formulaire désagrégé par entreprise et par produit	Conciliateur	Réconciliation	Tableau désagrégé par entreprise et par produit	
10	Une explication des règles et des pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État, telles que les règles et les pratiques régissant les transferts de fonds entre l'entreprise d'État et l'État lui-même, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers	3.6.a	Primature, Ministère du portefeuille, Ministère des finances, Les entreprises publiques	Ministère du portefeuille, Ministère des finances, Les entreprises publiques	Lois 08/007, 08/008, 08/009, 08/010 du 07 juillet 2008 sur la transformation des entreprises publiques en entreprises commerciales, ...); décrets 13/003 et 13/002 du 15.01.2013 ; Circulaire Interministérielle n°006/CAB.MIN/FINAN CES/2011 et n°001/MINPF/KD/JML/ 2011 du 06 mai 2011 relative au respect des modalités et procédures de désengagements de l'Etat par les entreprises du portefeuille,	Conciliateur	Analyse et synthèse	Résumé	Besoin de publication sur site de la primature et des ministères, mention des liens dans le rapport, Observations du conciliateur sur les écarts aux règles (entre les règles et les pratiques) et recommandations pour l'amélioration

					Correspondances entre la Primature et les entreprises publiques, PV des AG des entreprises (voir journal officiel) ...				
11	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État, telles que les paiements pour des services sociaux, pour des infrastructures publiques, pour des subventions sur les combustibles ou pour le service de la dette nationale.	3.6.b	Entreprises étatiques, Ministère des mines, Ministère du portefeuille, Ministères des infrastructures et travaux publics, Office de gestion de la dette publique, Bureau de Coordination du programme de coopération Sino-congolais (BCPSC)	Entreprise d'État, Ministère des finances et/ou infrastructures BCPSC	Formulaire	Conciliateur	Conciliation entre les déclarations des entreprises et celles du ministère des infrastructures et/ou des finances et les entreprises et BCPSC	Présentation désagrégée par entreprise et par secteur	Le Groupe multipartite est tenu de mettre au point un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence égal à celui qui existe pour les autres paiements et flux de revenus et d'inclure les filiales des entreprises d'État ainsi que les opérations conjointes.
12	i. Niveau de la propriété réelle du gouvernement ou des Entreprises d'Etat dans les entreprises extractives, y compris dans les entreprises détenues par les filiales d'Entreprises	3.6.c et 3.11. c	Ministère du portefeuille du Tribunal commerce (Greffé), Entreprises (publiques, privées et JV) Journal officiel (statuts), Entreprises. CAMI, Ministère des finances	Ministère du portefeuille Entreprises	Formulaire	Conciliateur	Réconciliation	• Tableau reprenant les dénominations des entreprises concernées, les parts de l'Etat et les modifications intervenues au cours de l'exercice (situation en début	Voir aussi la section en dessous sur la propriété réelle.

	<p>d'Etat ou par des opérations conjointes,</p> <p>ii. Changement dans le niveau de participation durant la période de déclaration.</p> <p>iii. Termes des transactions pour les modifications subies par le niveau de participation du gouvernement ou des entreprises d'État durant la période de déclaration, y compris les détails relatifs à l'évaluation financière et aux revenus.</p> <p>iv. Prêts ou garanties accordé par le gouvernement ou les entreprises d'État à des entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans le pays</p>						<p>d'année, modifications , situation en fin d'années)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Note synthèse reprenant notamment les informations sur les transactions ... 	
13	Revenus des industries	3.7.a	Ministère du budget,	Ministères des finances	Formulaire	Conciliateur	Déclaration unilatérale	Résumé avec détails par

	extractives, en espèces et/ ou en nature, qui sont repris dans le budget de l'État. Lorsque les revenus ne sont pas enregistrés dans le budget de l'État en tant que tels, leur allocation doit faire l'objet d'une explication et se référer aux rapports financiers ad hoc		Ministères des finances (national et provinciaux), BCC	(national et provinciaux)	Rapports financiers			secteur	
14	Registre des licences (permis de recherche, permis d'exploitation, permis d'exploitation des rejets)	3.9.b	Entreprises, CAMI CTCPM et services similaires des ministères des hydrocarbures et de l'environnement	CAMI et services similaires des ministères des hydrocarbures et de l'environnement	<p>Formulaire (Tableau) reprenant au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le ou les détenteur(s) de licences ; • les coordonnées de la zone concernée ; • la date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ; • les matières premières produites dans le cas de licences d'exploitation. <p>Liens éventuels des sites susceptibles de fournir ces informations</p>	Conciliateur	Déclaration unilatérale	<p>Synthèse avec les liens vers le site web du CAMI ou de la CTCPM et services similaires des ministères des hydrocarbures et de l'environnement</p> <p>Tableau synthétique (en annexe du rapport)</p>	<p>Si des obstacles juridiques ou pratiques importants s'opposent à cette divulgation complète, le rapport ITIE devra en faire mention les expliquer et présenter les plans du gouvernement pour surmonter ces obstacles ainsi que le calendrier prévu pour y parvenir.</p>
15	Informations relatives aux attributions et transferts de	3.10. a	CAMI, CTCPM & Entreprises et services similaires des	CAMI, et services similaires des ministères des	Note du CAMI et/ou de la CTCPM et services similaires des ministères des	Conciliateur	Déclaration Unilatérale	Résumé (texte et/ou tableau) avec éventuellement	

	licences (description du processus d'attribution ou de transfert, critères techniques et financiers utilisés, attributaires de la licence octroyée ou transférée, toute infraction au cadre légal et réglementaire qui régit les octrois et transferts de licences).		ministères des hydrocarbures et de l'environnement	hydrocarbures et de l'environnement	hydrocarbures et de l'environnement			t le lien vers le site web	
16	Liste des candidats et les critères utilisés lorsque les licences sont attribuées à l'issue d'un processus d'appel d'offres durant l'exercice comptable faisant l'objet du rapport ITIE.	3.10. b	CAMI, CTCPM & Entreprises et services similaires des ministères des hydrocarbures et de l'environnement	CAMI, et services similaires des ministères des hydrocarbures et de l'environnement	Note du CAMI et/ou de la CTCPM et services similaires des ministères des hydrocarbures et de l'environnement	Conciliateur	Déclaration Unilatérale	Résumé avec éventuellement le lien vers le site web	Les points 15 et 16 vont ensemble
17	Documentation de la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats et licences fixant les conditions de prospection ou d'exploitation de pétrole, de gaz ou de minéraux, y	3.12. b	Ministère des mines et Ministères des hydrocarbures Ministère de l'environnement	Ministère des mines et Ministères des hydrocarbures Ministère de l'environnement,	Décret n°011/26 du 20 mai 2011 portant obligation de publier tout contrat ayant pour objet les ressources naturelles Autres textes de lois, arrêtés, ... éventuels Note des ministères concernés sur la publication des contrats et licences	Conciliateur	Déclaration Unilatérale	Résumé avec éventuellement le lien vers le site web des ministères concernés	Il est utile d'avoir la liste à jour des contrats publiés

	compris les dispositions légales pertinentes, les pratiques concrètes de divulgation et les réformes planifiées ou en cours, et le cas échéant, un aperçu des contrats et des licences disponibles et mentionner l'endroit où ils sont publiés (ou un lien vers celui-ci).							
18	Dépenses sociales obligatoires de par la loi ou de par un contrat avec le gouvernement (lorsqu'elles sont significatives)	4.1.e	Entreprises extractives Sous-traitants sociaux, les bénéficiaires des dépenses sociales (Gouvernement et ses démembrements aux différents niveaux, ...)	Entreprises extractives Sous-traitants	Formulaire permettant de recueillir pour chaque entreprise la liste des réalisations sociales, leur localisation, les coûts respectifs et le coût total	Conciliateur	Déclaration unilatérale (pas de conciliation, du moins pour la première année) transactions qui y sont liées.	Synthèse des projets par le conciliateur par entreprise (avec note explicative) Seuil de matérialité à définir par le Groupe multipartite. Ce seuil pourrait varier selon l'échelle des dépenses (pays, province, entité territoriale décentralisée). Le GMP peut également décider que toutes les dépenses soient divulgué (quel qu'en soit le montant). Le GMP devra

								mettre en place un dispositif permettant la conciliation pour les années à venir Les dépenses liées aux plans de développement durable (PDD) des entreprises sont à considérer comme obligatoires
19	Transferts infranationaux rendus obligatoires par une constitution nationale, une loi, ou d'autres mécanismes de partage des revenus (lorsque significatifs)	4.2.e	Ministère des finances et gouvernements provinciaux, et Entités territoriales Décentralisées (ETD)	Ministère des finances et gouvernements provinciaux, et Entités territoriales Décentralisées	Formulaire pour les flux Constitution, code minier, Règlement minier, et autres textes de lois, décrets, arrêtés, édits. ... pour les différents mécanismes et les formules de partage	Conciliateur	Conciliation	Tableau désagrégé par province/ETD et, si possible, par flux Une Note explicative de différents mécanismes et des formules de partage, ainsi que tout écart entre le montant des transferts calculés à partir de la formule de partage des revenus et le montant réellement

								transféré entre le gouvernement central et les provinces et entre les provinces et les ETD	
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

2.2. Informations dont la divulgation est encouragée

Il convient de souligner que pour les dispositions encouragées, le Groupe multipartite est appelé à lever clairement l'option quant à la divulgation ou non des informations y afférentes.

N°	Information à divulguer	Exigence	Sources susceptibles de détenir l'information	Sources à privilégier pour l'ITIE	Forme de l'information	A qui sera destinée cette information	Comment traiter cette information	Présentation finale dans le rapport	Observations/Commentaires
1	Réformes légales en cours	3.2.b	Ministère des mines, Ministère des hydrocarbures et (Ministère de l'environnement)	Ministère des mines, Ministère des hydrocarbures et Ministère de l'environnement	Différents projets de lois/arrêtés Notes techniques sur les réformes en cours élaborées par les ministères concernés	Conciliateur	Résumé	Résumé	-
2	Référence aux systèmes nationaux de classification des revenus ainsi qu'à des normes internationales, telles que le Manuel destatistiques de	3.7.b	Ministères du budget, Ministères des finances (national et provinciaux), BCC	Ministères du budget (national et provinciaux)	Notes techniques sur les systèmes et normes de classification des revenus dans le budget élaborées par les ministères concernés	Conciliateur	Résumé	Résumé	

	finances publiques du FMI.								
3	Description de tous les revenus du secteur extractif réservés à des programmes ou à des régions géographiques spécifiques, y compris la description des méthodes qui garantissent la redevabilité des bénéficiaires et l'efficacité de l'utilisation de ces fonds.	3.8.a	Ministère des finances et gouvernements provinciaux, et Entités territoriales Décentralisées (ETD) et gestionnaires des programmes spécifiques	Ministère des finances et gouvernements provinciaux, et Entités territoriales Décentralisées	Notes techniques élaborées par les ministères, les gouvernements provinciaux, les ETD et gestionnaires des programmes concernés	Conciliateur	Résumé	Résumé	Le Conciliateur devra analyser et vérifier les informations lui fournies, et donner son opinion
4	Description des processus nationaux d'élaboration du budget national et d'audit, ainsi que des liens vers les informations publiques relatives au budget et aux dépenses, et vers les rapports d'audit.	3.8.b	Ministères du budget, Ministères des finances (national et provinciaux), IGF, Cour des comptes	Ministères du budget, Ministères des finances (national et provinciaux), IGF, Cour des comptes	Notes techniques sur élaborées par les institutions concernés avec indication des liens éventuels vers les sites web	Conciliateur	Résumé	Résumé	Le Conciliateur devra analyser et vérifier les informations lui fournies, et donner son opinion
5	Informations régulières en provenance du gouvernement, contribuant à améliorer la compréhension	3.8.c	Ministère des mines et Ministère des hydrocarbures Ministère des finances	Ministère des mines et Ministère des hydrocarbures	Notes techniques sur élaborées par les institutions concernés, Budget, Rapport de	Conciliateur	Résumé	Résumé	Le Conciliateur devra analyser et vérifier les informations lui fournies, et

	publique et à alimenter le débat sur les questions de la pérennité des revenus et de la dépendance des ressources naturelles, parmi lesquelles des prévisions concernant la production, le prix des matières premières et les revenus attendus des industries extractives, ainsi que la part de ceux-ci dans les revenus budgétés			reddition des comptes				donner son opinion
6	Informations supplémentaires relatives à l'octroi des licences accompagnées d'un commentaire sur l'efficacité et l'efficience des systèmes d'octroi.	3.10.d	CAMI, CTCPM, et services similaires des ministères des hydrocarbures et de l'environnement, Entreprises	CAMI et services similaires des ministères des hydrocarbures et de l'environnement	Note du CAMI et/ou de la CTCPM et services similaires des ministères des hydrocarbures et de l'environnement	Conciliateur	Déclaration Unilatérale	Résumé avec éventuellement le lien vers le site web éventuel
7	Tenue d'un Registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s)	3.11.a	Entreprises	Entreprises	Formulaire	Conciliateur Ministère des Mines, Ministère des hydrocarbures	Déclaration unilatérale des entreprises	Lien vers les sites des ministères concernés

	propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation.							ITIE doivent déclarer leurs actionnaires directs (nommés dans leur contrat de JV ou les statuts), et ceux qui détiennent ces entreprises en dernier ressort. Chaque entité qui détient 5% ou plus des actions indirectes (en dernier ressort) devrait être divulguée.
8	Dans le cas d'opérations conjointes, chaque entité au sein du partenariat devra divulguer l'identité de son (ses) propriétaire(s) réel(s), sauf si elle est cotée en bourse, ou est une filiale en propriété exclusive d'une entreprise cotée en bourse, conformément à la Disposition	3.11.d.iv	Entreprises (entités au sein des partenariats)	Entreprises (entités au sein des partenariats)	Formulaire	Conciliateur Ministère des Mines, Ministère des hydrocarbures	Déclaration unilatérale	Lien vers les sites des ministères concernés Les ministères reçoivent les informations des entreprises et publient sur leurs sites web respectifs

	3.11(d)(iii).								
9	Publication des contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux.	3.12.a	Ministère des mines et Ministère des hydrocarbures	Ministère des mines et Ministère des hydrocarbures	Liens vers les sites web	Conciliateur	Déclaration unilatéral	Liens vers les sites web avec commentaires	La publication des licences est déjà couverte par l'exigence 3.9.b
10	Publication des transferts infranationaux discrétionnaires ou ad hoc significatifs	4.2.e	Ministère des finances et gouvernements provinciaux, et Entités territoriales Décentralisées (ETD)	Ministère des finances et gouvernements provinciaux, et Entités territoriales Décentralisées	Formulaire pour les flux	Conciliateur	Conciliation	Tableau désagrégé par province/ETD	Seuil de significativité à définir par le Groupe multipartite
11	Dépenses sociales discrétionnaires significatives	4.1.e.iii	Entreprises extractives Sous-traitants sociaux, les bénéficiaires des dépenses sociales (Gouvernement et ses démembrements aux différents niveaux, ...)	Entreprises extractives Sous-traitants	Formulaire permettant de recueillir pour chaque entreprise la liste des réalisations sociales, leur localisation, les coûts respectifs et le coût total	Conciliateur	Déclaration unilatérale (pas de conciliation, du moins pour la première année)	Synthèse des projets par le conciliateur par entreprise (avec note explicative)	Le Groupe multipartite doit : <ul style="list-style-type: none">• définir le seuil de significativité (matérialité)• Mettre en place un dispositif permettant la conciliation pour les années suivantes

En ce qui concerne ces informations, la POM estime qu'elles devraient être divulguées étant données qu'elles ne sont pas hors de portée.

3. SYNTHESE D'INFORMATIONS A RECUEILLIR PAR SOURCE

Les informations ci-dessus peuvent être regroupées par source. Nous reprenons ci-dessous celles qui concernent les entreprises (privées, publiques ou JV).

3.1. Entreprises privées et JV

Information	Référence
Le nombre d'effectifs employés désagrégé par catégorie sociale, en expatriés et nationaux, emplois directs et indirects.	3.4.d
Les volumes de production totale et la valeur de la production par matière de base.	3.5.a
Les volumes des exportations totales et la valeur des exportations par matière de base.	3.5.b, 3.4.c
Liste des projets miniers, avec numéro(s) des permis miniers qui y correspondent	3.9.b
Dépenses sociales (obligatoires et discrétionnaires) : la liste des réalisations sociales, leur localisation, les coûts et le mode de calcul. Si les dépenses sociales sont régies par les obligations légales ou contractuelles, ces obligations doivent être référencées.	4.1.e
Propriété réelle : Noms et adresses des actionnaires directs dans la société titulaire ou amodiataire. Actionnaires indirects qui détiennent plus de 5% des actions en dernier ressort.	3.11.a

3.2. Entreprises étatiques

Information	Référence
Le nombre d'effectifs employés désagrégé par catégorie sociale, en expatriés et nationaux, emplois directs et indirects.	3.4.d
Les volumes de production totale et la valeur de la production par matière de base.	3.5.a
Les volumes des exportations totales et la valeur des exportations par matière de base.	3.5.b, 3.4.c
Une explication des règles et des pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et l'entreprises d'État, y compris les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers.	3.6.a
Liste des transferts financiers significatifs entre l'entreprise étatique et l'état central pendant l'exercice 2012.	
Dépenses quasi fiscales : dépenses sur la santé, l'éducation, les routes, l'eau et l'assainissement et l'hygiène, ou d'autres services quasi- étatiques.	3.6.b
Propriété réelle : les dénominations des entreprises privées ou Entreprises étatiques ou l'Etat détient des parts, détails de la répartition des parts et les modifications intervenues au cours de l'exercice 2012.	3.6.c et 3.11.c

Responsabilités de l'entreprise étatique de couvrir les couts des projets, et prêts ou des garanties accordées à des entreprises minières	
---	--

4. RECOMMANDATIONS

4.1. Au Comité Exécutif de l'ITIE-RDC

Pour les rapports ITIE futurs, en vue de faciliter le respect de l'exigence ITIE 3 de la Norme, la POM recommande au Comité Exécutif de veiller à ce que les institutions publiques (Ministères et services spécialisés) et les entreprises extractives postent sur leurs sites internet respectifs les documents contenant les informations dont la divulgation est exigée ou recommandée. Pour les informations dont la divulgation est encouragée, le Comité Exécutif devra lever des options claires en précisant si cette divulgation doit être faite ou non.

- a) Institutions publiques (Ministères, Régies financières, ...)
 - Poster sur les sites :
 - Tous les textes légaux sur les industries extractives,
 - Les rapports annuels, ...
- b) Entreprises
 - Poster sur les sites :
 - Les rapports annuels,
 - Les statistiques sur la production, les exportations, le personnel ...
 - Les informations sur les dépenses sociales
 - Les informations sur les propriétaires réels

4.2. Au Conciliateur

La POM recommande au Conciliateur de :

- Comparer les informations provenant de différentes sources et retenir les plus fiables
- Relever tous les dysfonctionnements au sein des services publics et recommander des mesures correctives

5. CONCLUSION

La Plateforme des Organisations de la société civile intervenant dans le secteur Minier, POM en sigle, a entrepris de contribuer à relever ce défi lié à la collecte d'informations contextuelles pour la production des prochains rapports ITIE-RDC, conformément à la nouvelle.

Si l'analyse de la POM a visé essentiellement les dispositions de l'exigence ITIE 3 portant sur la publication des informations contextuelles sur les industries extractives, elle y a toutefois associé deux autres dispositions relevant de l'exigence ITIE 4 sur la divulgation des revenus de l'État issus des industries extractives et des paiements versés au gouvernement par ces dernières. Il s'agit des dépenses sociales et des transferts infranationaux, et cela, en raison de leur spécificité par rapport aux flux classiques.

En somme, la POM a identifié 19 informations dont la publication est exigée et 11 informations dont la publication est encouragée. Pour chacune d'elle la POM a proposé les sources éventuelles, les sources sur lesquelles l'ITIE pourrait s'appuyer, la forme à donner à l'information, le destinataire de l'information, le traitement dont l'information fera l'objet et sa présentation finale dans le rapport ITIE.

Enfin, la POM en vue de faciliter le respect de l'exigence ITIE 3 de la Norme, la POM recommande au Comité Exécutif de veiller à ce que les institutions publiques (Ministères et services spécialisés) et les entreprises extractives postent sur leurs sites internet respectifs les documents contenant les informations dont la divulgation est exigée ou recommandée. Pour les informations dont la divulgation est encouragée, le Comité Exécutif devra lever des options claires en précisant si cette divulgation doit être faite ou non. En ce qui concerne le Conciliateur, la POM recommande qu'il compare chaque fois que possible les informations provenant de différentes sources et retienne les plus fiables. Les sources retenues devront être indiquées. Le Conciliateur devra également relever tous les dysfonctionnements au sein des services publics au regard de leurs mandats respectifs ainsi que les écarts entre les règles et la pratique, et recommander des mesures correctives.

ANNEXE : LISTE DES PARTICIPANTS A L'ATELIER DE VALIDATION

N°	NOMS	Organisation	Téléphone	Email
	Société civile			
01	Boniface UMPULA	ACIDH	0978189321	bonifaceumpula@outlook
02	Particia Tshama	ADDH	0810571445	patymukendi@gmail.com
03	Emile Longa	ADFC	0844099136	emilelonga@gmail.com
04	Emmanuel UMPULA	AFREWATCH	088577577	emmanuelu@yahoo.fr
05	Richard Mukena	AFREWATCH	0997717499	arimmukena@yahoo.fr
06	Collin Robertson	CARTER CENTER	0990652048	transperency@congomines.org
07	Christian BWENDA	CARF	0814080800	chrisbwenda@gmail.com
08	Alphonse Kabasele	CDH	0997641293	alphonse.kabasele1962@gmail.com
09	Marlene Kayumba	CDF	0814111752	marlennekayumba@gmail.com
10	Malu fredéric	CENADEP	0818057205	f.malu@cenadepasbl.org
11	jean Pierre OKENDA	CORDAID	0995227821	okendaip@yahoo.fr
12	Père ANGELOS	COSCCET	0810512314	Cosccet inter@yahoo.fr
13	Georges TSHIMPUKI	DEDQ	0995746965	georgestshitshi@gmail.com
14	Crispin Ilunga Kassanga	GANVE	0814085973	ganverdc@gmail.com
15	Jean Marie KABANGA	GANVE	0997035457	jmkabanga@gmail.m
16	Tom Moma	LACAF	0811947935	tommoma13@gmail.com
17	Elie KADIMA	MDR	0812115834	mdr_mdr2000@yahoo.fr
18	Baby Matabishi	OEARSE	0997111384	babymatabishi@yahoo.fr
19	Freddy Kasongo	OAERSE	0995567001	oearserdc@yahoo.fr
20	Désiré BANZA KALUMBA	OPF	0814687270	desirekalumba@yahoo.fr
21	André Ntumba	PREMICONGO	0992936576	andrentumba1234@gmail.com
22	Jean Claude Katende	PWYP	0811729908	jckatende@yahoo.fr
23	Leonnie Kandolo	PWYP	0819677757	kandololeonie@yahoo.fr
24	IBOND RUPAS A'nzam	SADRI	0997027315	ibondrps@yahoo.fr
25	Véla Musimisa	UNEF	0997027966	didkutakut@yahoo.fr
26	Théophile Bokuma	VPPEE	0998540046	theophilebokuma@gmail.com
27	Thomas.Kalamba	VISION MONDIALE	0970183795	thomas.kalamba@yahoo.fr
	Institutions de l'ETAT			
01	Yav Ditend Simon	DRKAT	0814850747	simonyadil@gmail.com
02	Mbombo Bibimuloko	DGI	0997031630	jacquiembombo14@gmail.com
03	Missi Chiza	Gouvernement Provincial	0997125477	
04	Espoir Kitapa	INS	0815642047	espoirkitapa@yahoo.fr
05	Dieudonné Nkishi	INSS	0998960491	dnkishi2002@yahoo.fr
06	Nathalie Mbundj	INSS	09975138150	jingmbundj@yahoo.fr
07	Gerard Kasongo	ONEM	0999100371	onem_katanga@yahoo.fr
08	Kaluba Kelina	ONEM	0810361125	jaclenkal@yahoo.fr
	Entreprises Minières			

01	Fabrice Mbang	MMG	0810319444	fabrice.mpalang@mmg.com
02	Dorothé Masela	TFM	0820003619	dorothe_masela@fmi.com
03	Francine Kitobo	TFM	0820001976	francine_kitobo@fmi.com